



Nouveau service aux syndicats

dans l'accompagnement de leurs adhérents en

Accidents du Travail Maladies Professionnelles

es travailleurs accidentés ou malades, sans soutien, subissent trop fréquemment « la triple peine » :

- être atteint d'une maladie, ou subir les conséquences d'un accident,
- être licencié pour inaptitude et avoir peu d'espoir de retrouver un travail,
- perdre une partie importante de ses ressources par le chômage, puis le R.S.A (Revenu de Solidarité Active) avant de toucher une retraite, dont le montant sera également amputé.

L'URI GE (Union Régionale Interprofessionnelle Grand Est) met en place une permanence AT/MP (Accident du Travail/Maladie Professionnelle) pour :

- AIDER les syndicats dans la défense des droits de leurs adhérents concernant la reconnaissance et l'indemnisation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, en répondant à toutes les questions sur le sujet.
- ORIENTER vers les partenaires en matière de handicap et maintien dans l'emploi.
- ACCROÎTRE les compétences des militants.
- PROPOSER aux sections des éléments pour développer une culture de prévention.

Permanences AT/MP

- But
- Missions
- Engagements réciproques
- Fonctionnement
- Contact



↳ Le but de la permanence

▲ Informer, accompagner et conseiller les adhérents pour :

- faire reconnaître un accident du travail ou une maladie professionnelle,
- obtenir la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- être maintenu dans l'emploi, ou à défaut à un autre emploi,
- être indemnisé en cas de séquelles,
- bénéficier d'un avis médical,
- faire valoir ses droits en tant qu'adhérent.

▲ Développer les compétences des équipes syndicales et des militants :

- Recevoir une formation/action sur les questions AT/MP,
- Acquérir de l'expérience en accompagnant les adhérents dans les différentes étapes de leurs démarches,
- Travailler en réseau.

▲ Faire de la défense des travailleurs un levier pour la prévention primaire :

- passer du cas individuel au collectif,
- fournir aux élus CSE, CSSCT et aux DS des éléments pour construire leurs actions dans le domaine de la santé,

- par effet induit, aider les syndicats à agir sur le travail et se développer,

↳ Les missions : de la réparation à la prévention

- Accueillir** sur rendez-vous l'adhérent avec un militant de sa section ou du syndicat ;
- Inform**er et répondre aux questions (ex : procédure d'instruction, délais...);
- Analyser** la situation et proposer la stratégie la plus adaptée ;
- Aider** à la rédaction des courriers, les descriptifs d'activités ;
- Délivrer** un avis médico-légal ;
- Étudier** le dossier en cas de décision défavorable en concertation avec le syndicat (*défenseur syndical ou avocat*) ;
- Orienter** vers les partenaires ou les structures adéquates ;
- Travailler** avec les sections d'entreprises sur la prévention et les actions syndicales.

L'anticipation est le meilleur gage de réussite pour le maintien dans l'emploi !

Engagements réciproques avec ...

L'ADHÉRENT : ce qu'il peut en attendre

- Écoute et soutien,
- Constitution du dossier,
- Conseil et aide dans les démarches,
- Défense lors d'un contentieux, en accord avec le syndicat.

Ce qui est attendu de sa part :

- Respect des règles de la permanence,
- Transmission de toute information ayant un impact sur son dossier AT/MP,
- Adhésion.

LE MILITANT qui suit l'adhérent, ce qu'il peut en attendre

- Formation par l'action,
- Formation théorique,
- Soutien et conseil de la permanence.

Ce qui est attendu de sa part :

- Liaison entre l'adhérent, la permanence et le syndicat,
- Rigueur et régularité dans le suivi.

LE SYNDICAT

- Information sur la situation de l'adhérent,
- Avis éclairés,
- Moyens mis en oeuvre par l'URI (*humains, financier, logistique*) pour accompagner l'adhérent,
- Un axe supplémentaire de développement.

Ce qui est attendu de sa part :

- Prise de décision sur des procédures en justice,
- Démarche auprès de la Caisse Nationale d'Actions Syndicales (CNAS),
- Source d'informations « revendicatives » pour l'interpro,
- Aide aux actions sur la santé au travail en lien avec l'URI.

Fonctionnement

1. L'adhérent s'adresse au délégué CFDT de proximité (*établissement, entreprise, association, institution...*) ou à son syndicat.
2. Le délégué ou le syndicat prend contact avec la permanence pour fixer un rendez-vous.
3. L'adhérent est accompagné du délégué ou représentant du syndicat pendant l'instruction du dossier.
4. Signature d'une charte (*à définir*).
5. Le syndicat est informé par son représentant des suites données au dossier.
6. Les actions en justice n'ont lieu qu'avec l'accord et l'implication du syndicat, notamment pour les dossiers CNAS.
7. Un comité de pilotage, constitué des syndicats du 57, des représentants de l'URI et des militants qui tiennent des permanences, supervise la permanence.

Prévention

La logique de la prévention primaire poursuit l'objectif de s'attaquer en amont aux causes profondes [des] risques [professionnels] avant qu'ils ne produisent leurs effets. C'est pourquoi, en matière de prévention en santé au travail, au-delà de l'approche médicale et médicalisée, la prévention doit être centrée sur les réalités du travail pour préserver la santé et lutter contre la désinsertion professionnelle [...] Cela passe par l'analyse partagée, la construction commune et la mise en oeuvre conjointes d'actions de prévention qui tiennent compte des réalités de travail (métiers et activités...). Elle s'appuie sur un dialogue social continu entre l'employeur, les salariés et leurs représentants.

Extrait de l'Accord National Interprofessionnel du 9 déc. 2020

« Pour l'URI CFDT GE, le travail est un axe revendicatif fort »

Coordonnées et contact

LIEUX

À l'Union Territoriale Interprofessionnelle CFDT de MOSELLE, 2 Rue du Général de Lardemelle, 57000 Metz

HORAIRE

Uniquement sur rendez-vous.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Par téléphone ou mail

03 87 16 21 80
atmp-metz@grandest.cfdt.fr